

OUVRIERS BATIMENT
Avenants du 10 juillet 2026 à la CCN des ouvriers du Bâtiment
Salaires minimaux et Indemnités de petits déplacements
Entreprises occupants jusque 10 et plus de 10 salariés
(Entreprises visées et non visées par le Décret du 1^{er} Mars 1962)

SALAIRES MINIMAUX DES OUVRIERS DU BATIMENT DE LA REGION NORD/PAS-DE-CALAIS
Barème applicable à partir du 1^{er} Septembre 2026

BAREME DES SALAIRES MENSUELS MINIMAUX							
Catégorie	NIVEAU I		NIVEAU II	NIVEAU III		NIVEAU IV	
Coefficient	150	170	185	210	230	250	270
Salaire mensuel minimum (base 151.67 H)	1869€	1892€	1982€	2138€	2298€	2501€	2684€

**INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS DES OUVRIERS DU
BATIMENT DE LA REGION NORD/PAS-DE-CALAIS**
Barème applicable à partir du 1^{er} Septembre 2026

INDEMNITE DE REPAS

L'indemnité de repas est fixée à 14 €.

INDEMNITE DE TRANSPORT

Zone 1	2,76 €.
Zone 2	6,56 €.
Zone 3	10,14 €.
Zone 4	13,33 €
Zone 5	17,04€.

INDEMNITE DE TRAJET

Zone 1	1,57 €.
Zone 2	3,14 €.
Zone 3	4,71 €.
Zone 4	6,28 €.
Zone 5	7,86 €.

Ces accords régionaux ont fait l'objet d'une demande d'extension par arrêtés ministériels.